

Vivre à Arbin

Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°165.

Bien cher Albinus,

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 07 décembre. 12 conseillers étaient présents. Avaient donné pouvoir : Mme Dupuis à Mme Verhague et M. Dupont à M.Nardelli. M.Salmeron était absent. Cette séance s'étant déroulée à huis clos, cette lettre est un résumé du compte-rendu affiché sur le panneau de la Mairie.

Le Maire a demandé à ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition d'un fourgon
- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'un terrain multisports
- Demande de subvention auprès de la Région pour la création d'un terrain multisports
- Demande de subvention auprès du Département pour la création d'un terrain multisports

Accord à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26/10/2020 est approuvé à l'unanimité.

1-Budget Général-Budget Eau : Ouverture de crédits d'investissements 2021 :

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget 2021 (au plus tard le 15/04/2021) la Commune peut, durant cette période, engager des dépenses d'investissements dans la limite de 25% de ceux budgétés l'année précédente. Le Conseil décide, sur proposition du Maire, de retenir les montants suivants. Budget Général : **95 000€** (Voirie : **15 000€**, Hôtel de Ville : **30 000€**, Immobilisations en cours : **50 000€**). Budget Eau : **60 000€** (Réseau : **35 000€**, Immobilisations en cours : **25 000€**).

Accord à l'unanimité.

2-Budget Eau : Admission en non-valeur : suite à la dissolution de la Société Meubles Services et au jugement de clôture pour insuffisance d'actif la facture d'eau relative à l'année 2019 d'un montant de **20,83€** est irrécouvrable. Accord à l'unanimité pour passer cette somme en non-valeur.

3-Convention entre la Commune et Savoie Connectée : Dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Savoie, Savoie Connectée, opérateur retenu, souhaite implanter une armoire de distribution sur la Commune. L'emplacement retenu se situe route de Cruet, à côté du cimetière, sur la parcelle AA328. Une convention doit être signée entre les parties. La Commune percevra une redevance annuelle d'occupation du domaine public de **1 000€** réévaluable. Accord à l'unanimité.

4-Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2021) pour l'acquisition d'un fourgon :

Sujet évoqué au point N°8 de ma lettre 164. Il y a lieu de changer le fourgon des services techniques. Meilleure offre : **18 720€ HT**. Le Conseil a déjà donné son accord pour solliciter une

subvention auprès de la Région et du Département. Le Maire propose de solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021. Cette aide sous forme de subvention est accordée par le Préfet en fonction de la population (moins de 2 000habitants). Son montant varie entre 20 et 80% de l'investissement projeté. Accord à l'unanimité pour solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat et dérogation pour l'acquisition du véhicule sans perdre le bénéfice de la subvention éventuelle.

5-Points ne donnant pas lieu à délibération : les points 2, 3 et 4 rajoutés à l'ordre du jour et concernant des demandes de subvention auprès de l'Etat, la Région et le Département pour la création d'un terrain multisports sont retirés, à l'unanimité, de l'ordre du jour. Motif : « *Le dossier doit faire l'objet d'une étude plus approfondie et sera présenté à une séance ultérieure* ».

Je pense que cet équipement tend à répondre à une des propositions du programme électoral du nouveau Conseil élu en mars, issue de sa rubrique : « Aire de jeux ».

Le compte-rendu étant des plus laconique je ne suis pas en mesure de te dire si le Conseil a débattu :

- du lieu d'implantation,
- des nuisances éventuelles
- des activités à installer,
- du coût global d'une telle installation,
- de son financement,
- etc...

Bref, si le dossier était insuffisamment préparé pourquoi le rajouter à l'ordre du jour ? A quoi servent donc les réunions préparatoires si souvent présentées comme constructives et abouties ...

Albinus, la convocation à ce Conseil précisait avant l'ordre du jour : « *Pas de Public* ». Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020- prorogation de l'état d'urgence sanitaire ». Comme indiqué en préambule cette séance était donc à huis clos. Ladite loi indique que : « *Si le lieu de réunion...ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le Maire peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* » Dans son article II elle indique que le Maire peut fixer un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Les réunions ne mobilisant, malheureusement, jamais la foule il y avait donc d'autres possibilités.

Soit...

Albinus, en cette période de fêtes, je te souhaite, ainsi qu'à tous nos lectrices et lecteurs mes meilleurs vœux pour 2021.

A bientôt,

Ton ami Nicolas

Décembre 2020